

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 61-06-2017
Autorisant l'occupation de l'Esplanade Jean Ferrat
et règlementant la circulation et le stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de DRAP,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande formulée par le service évènementiel de la mairie de Drap quant à l'occupation de toute l'Esplanade Jean Ferrat aux fins d'organisation du spectacle Noëlle Perna les 21 et 22 juin 2018,
Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement dudit spectacle à partir du jeudi 21 juin 2018 à 12h00 jusqu'au samedi 23 juin 2018 à 8h00.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : Le service évènementiel de la mairie de Drap est autorisé à occuper le domaine public de toute l'Esplanade Jean Ferrat aux fins d'organisation du spectacle Noëlle Perna à partir du jeudi 21 juin 2018 à 12h00 jusqu'au samedi 23 juin 2018 à 8h00.

Cette occupation sera matérialisée par les barrières mises en place par les services techniques de la commune.

Article 2 : Durant la préparation et le déroulement dudit spectacle et à l'exception des véhicules afférant au chantier, ceux d'incendie et de secours et ceux des services communaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'Esplanade Jean Ferrat.

Article 3 : Les règles d'hygiène et de sécurité obligatoires devront être respectées.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :

greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Le garde-champêtre territorial
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

DRAP, le 13 juin 2018

Le Maire,

Robert NARDELLI



DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MAIRIE DE DRAP



Cette demande doit être présentée 15 jours ouvrables minimum avant le début d'occupation à la mairie, 32/34 av. Jean Moulin -06340 DRAP

Tél : 04 97 00 06 30 / Fax : 04 97 00 06 39

Email : urba@ville-drap.fr

Ce document n'a aucune valeur d'autorisation. L'accord de la commune sera effectif après réception par le demandeur d'un arrêté municipal

Nom ou Raison Sociale : Service Evénementiel

Adresse : Mairie de DRAP

Tel : 04.93044555 Fax : _____ Portable : _____

Courriel : _____

Monsieur le Maire,

Je sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour :

- Déménagement ou Aménagement

- Travaux de façade - n° de la D.P. : _____

- Travaux d'extension ou démolition - n° de P.C. ou n° de DP ou P.D. : _____

- Evacuation de gravats - Entreposage de matériaux

- Stationnement de camion, véhicule de chantier, benne, grue, baraquement, pont roulant

- Mise en place d'un échafaudage

- Commerçant non sédentaire, Marché, Cirque, Manifestations diverses

- Stationnement interdit - Fermeture / Réduction de voirie - Alternat (Manuel / Feu Tricolore)

Evaluation de l'emprise au sol : Longueur : _____ / Largeur : _____

Adresse de l'emplacement : n° de la rue et le nom de la rue :

Esplanade J Ferrat Parking

Dates : du 21/6/2018 au 23/06/2018 - Horaire : de 12H00 à 8H00

Date : 7/6/2018 - Signature du demandeur :

le jeudi 21 au samedi 23/6/2018 - 12h jeudi - 8h samedi